

**Projet de thèse contrat MESRI
Concours doctoral 2025**

Laboratoire : CRJFC

Titre du projet de thèse :
L'ultra petita en contentieux administratif
sous la direction d'Alexandre Ciaudo, CRJFC

1. Description du projet de thèse

1. Contexte scientifique et état de l'art

L'interdiction pour le juge administratif de statuer *infra petita* ou *ultra petita* constitue une règle générale de procédure selon laquelle le juge ne peut statuer que sur les conclusions dont il est saisi par les parties. Cette règle fondamentale est rigoureusement vérifiée par le Conseil d'État, ce qui confère à la procédure administrative une dimension où les parties définissent traditionnellement l'objet du litige. Cependant, en pratique, le juge administratif participe activement à l'identification et à la qualification juridique du litige, posant ainsi des questions sur l'étendue réelle de cette règle.

L'évolution jurisprudentielle récente illustre cette complexité. Par exemple, l'arrêt *CE, 21 décembre 2018, Société Eden* marque un tournant significatif. Il consacre non seulement une obligation de hiérarchisation des moyens en fonction de leurs conséquences, mais il reconnaît également au juge un pouvoir de sélectionner le moyen le plus pertinent pour régler le litige, même si ce choix peut sembler contraire à l'interdiction de statuer *ultra petita*.

Cette évolution du rôle du juge administratif est d'autant plus complexe que la diversité des contentieux impose des conceptions différentes de l'office du juge. Dans certains domaines, les règles tendent à respecter strictement l'interdiction de statuer *infra petita* ou *ultra petita*, tandis que dans d'autres, le juge bénéficie d'une latitude plus large pour intervenir dans la qualification des moyens ou des conclusions.

La question de l'office du juge administratif soulève des problématiques complexes liées à l'équilibre entre la volonté des parties et l'intervention judiciaire. Si le principe veut que le juge ne dépasse pas les demandes formulées par les parties, certaines situations imposent une dynamique plus proactive de sa part.

Cependant, la conception classique de ce principe entre en tension avec les pouvoirs et les devoirs du juge, qui visent à garantir la bonne administration de la justice et à préserver certains principes fondamentaux. Dans certaines situations, le juge est tenu d'intervenir même sans sollicitation des parties, par exemple en relevant d'office des moyens d'ordre public. Cette obligation découle d'une responsabilité supérieure visant à assurer le respect de la légalité.

Cette dualité conduit le juge à jongler entre deux impératifs. D'une part, il doit répondre aux attentes des parties tout en respectant le cadre strict de leurs demandes. D'autre part, il

lui incombe de veiller au respect des règles juridiques fondamentales, parfois en dépassant l'objet du litige tel que défini par les parties elles-mêmes. Cette dynamique complexe a des implications directes sur l'obligation de motivation des décisions judiciaires et soulève des questions importantes quant à la clarté et à la lisibilité de l'office du juge pour les justiciables.

2. Argumentaire technique et scientifique : problématique, enjeux et méthodologie

La problématique de cette thèse s'articule autour de la conciliation entre le respect des règles procédurales traditionnelles du contentieux administratif et l'évolution de l'office du juge, dans un contexte marqué par des exigences croissantes de sécurité juridique et d'efficacité judiciaire. L'interrogation centrale porte sur la question de savoir si la règle de l'interdiction de statuer *ultra petita* est toujours pleinement en vigueur, quelle est son étendue et quelles sont ses limites dans la pratique actuelle du contentieux administratif.

Cette recherche analysera dans quelle mesure les évolutions jurisprudentielles et les pratiques contemporaines du juge administratif tendent à confirmer, à infléchir, voire à contredire cette règle traditionnelle. L'étude portera notamment sur les décisions où le juge semble repousser les limites de l'interdiction de statuer *ultra petita*, en mettant en lumière les logiques sous-jacentes à ces pratiques.

L'examen portera également sur la diversité des contentieux administratifs, afin de comprendre dans quels domaines l'office du juge tend à respecter strictement cette règle et dans lesquels une flexibilité accrue est observée. Une attention particulière sera accordée aux mécanismes juridiques modernes tels que l'apparition d'une nouvelle notion dans la jurisprudence administrative qui est celle des pouvoirs propres du juge, qui permettent de contourner ces limitations procédurales.

La méthodologie combinera une approche doctrinale et une analyse empirique basée sur une étude systématique des décisions du Conseil d'État. Une ouverture vers des éléments de droit comparé permettra également de contextualiser cette problématique dans un cadre plus large.

3. Objectifs et résultats escomptés

L'objectif principal de cette thèse est de proposer une clarification et une systématisation de l'office du juge administratif en matière d'*ultra petita* et *infra petita*. Cette recherche vise à identifier les limites et les logiques sous-jacentes aux pratiques jurisprudentielles actuelles, afin de mieux comprendre leur impact sur la sécurité juridique et la pédagogie des décisions de justice.

Les résultats attendus incluent une meilleure compréhension des évolutions du contentieux administratif et une analyse approfondie des pratiques judiciaires qui permettent de concilier respect des règles procédurales et efficacité de la justice. Cette recherche ambitionne également de proposer des critères clairs pour guider l'office du juge, en prenant en compte les droits des parties et les impératifs de bonne administration de la justice. Enfin, des recommandations pratiques seront formulées pour renforcer la sécurité juridique et la pédagogie des décisions administratives, dans l'objectif de clarifier le rôle du juge pour les justiciables.

4. Laboratoire de rattachement et insertion du projet dans les axes de recherche du laboratoire

Le projet s'inscrit pleinement dans l'axe 3 « Nouveaux juges, nouvelles justices », du Centre de recherches juridiques de Franche-Comté, notamment son deuxième volet consacré à l'office du juge.

En effet, ce volet étudie l'office dans sa conception traditionnelle entendue comme l'articulation de son rôle avec celui des parties dans le strict cadre processuel, ainsi que les mutations de ses missions. Les questions portant sur l'exécution des décisions de justice comme résultat de l'exécution par le juge de son office dans une dimension internationale et comparatiste pourront également être abordées. Cette réflexion sur l'exécution englobe l'étude de l'efficacité et de l'effectivité de la justice ce qui conduit à traiter sa réception par le justiciable et les rapports entre les différents acteurs de la « Justice » et notamment le dialogue des juges.

5. Bibliographie

- BROYELLE (C.), *Contentieux administratif*, 5^e éd., 2017-2018, p. 143.
- DOUTEAUD (S.), « “Pour le justiciable”, dites-vous ? », *AJDA*, 2022, p. 481.
- GONOD (P.), « L'infra et l'ultra petita, l'office du juge en contentieux comparé Remarques conclusives », *RDP*, juill. 2023, p.925.
- HAMMOUDI (S.), « Jean-Marie Auby aux frontières du contentieux administratif », *RFDA*, 2020, p. 574.
- LAFAIX (J.-F.), « L'interdiction de statuer infra ou ultra petita au regard des évolutions de l'office du juge », *RDP*, août 2022, p. 864.
- LAFAIX (J.-F.), « Le renouvellement de l'office du juge administratif », 2017, Berger-Levrault, p. 14.
- LANNOY (M.), « Les obiter dicta du Conseil d'État statuant au contentieux », 2016, Dalloz.
- LECLERC (C.), « Le renouvellement de l'office du juge administratif français », thèse soutenue en 2015, L'Harmattan.
- MEURANT (C.), « L'interdiction pour le juge administratif de statuer ultra petita : mythe ou réalité ? », *RPD*, juill. 2023, p.883
- MEYNAUD (A.), « L'office des parties dans le procès administratif », *LGDJ*, 2020, Thèses, p. 181.
- TERNEYRE (P.), PERROUD (T.), « Légitimité – Les réactions politiques et doctrinales face à une doctrine économique du juge », *RFDA*, 2024, p. 676

2. Direction de la thèse

2.1. Directeur de thèse (HDR) :

Nom, prénom, âge : **Ciaudo Alexandre**, 43 ans

Grade : Professeur

Section CNU : 02

Coordonnées (adresse, courriel, téléphone) : 45D avenue de l'Observatoire, 25030 Besançon Cedex, alexandre.ciaudo@univ-fcomte.fr, 06.12.50.10.82.

Unité d'appartenance (intitulé, label, n°, directeur) : CRJFC, UR 3225, dir. Christophe Geslot

2.2 Cours, carrière et distinctions (1/2 page maxi) :

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

- 2016-2025 : **Professeur agrégé de droit public** à l'Université de Franche-Comté
- 2014-2016 : **Professeur agrégé de droit public** à l'Université d'Auvergne
- 2010-2014 : **Maître de conférences en droit public** à l'Université de Franche-Comté

FORMATION

- 2005-2009 : **Doctorat en droit public** à l'Université de Paris I – Panthéon-Sorbonne : « L'irrecevabilité en contentieux administratif français », sous la direction du Professeur Maryse DEGUERGUE. Mention très honorable, félicitations du jury
- 2004-2005 : **DEA de Droit public interne** à l'Université de Paris I – Panthéon-Sorbonne

PUBLICATIONS (5 dernières années)

Ouvrage

- *Droit du contentieux administratif*, Dalloz, collection Sirey Université, 2023, 784 pages (2,8 millions de signes), préface de Bernard STIRN

Droit du contentieux administratif

- « Le juge, les délais et les caractères du procès administratif », in *Les délais en contentieux administratif*, P. Caille (dir.), à paraître
- « Oralités et mesures d'instruction dans le procès administratif », in *L'oralité dans le procès administratif*, F. Blanco (dir.), à paraître
- « La juridiction administrative et la souveraineté », in *La protection de la souveraineté par les juges*, Conseil constitutionnel (P. Bourdon, M. Heitzmann-Patin, F. Poulet (dir.), à paraître
- « Les bons faits : l'administration de la preuve », in *Traité d'études juridiques*, A. Ferracci, M. Heitzmann-Patin, J. Padovani, F. Poulet (dir.), à paraître
- « L'accès au juge et la distinction des recours contentieux », in *L'accès au juge administratif. Tensions et évolutions*, A. G. Orofino, O. Renaudie (dir.), Wolters Kluwer, 2025, p. 35
- « Maintien du contrôle restreint du juge administratif sur la mesure de prolongation d'isolement », note sous CE, 18 novembre 2024, 474589, *AJ pénal* 2025, p. 51
- « Recours », in *Les mots en procédure : source des maux ?*, E. Joannard-Lardant et J. Jourdan-Marques, (dir.), LexisNexis, 2024, p. 107
- « La confiance de l'administré dans la justice administrative », in *La confiance publique*, A. Desrameaux, C. Geslot, (dir.), IFJD, 2024, p. 83
- « La justice administrative à l'épreuve la transparence », in *Transparence et fonction juridictionnelle*, M. Fartunova-Michel, M.-O. Peyroux-Sissoko, M. Rota (dir.), Varenne, 2023, p. 129
- « La notion de recours en contentieux administratif », *Revue française de droit administratif* (RFDA), 2022, p. 513

- « Le caractère inquisitorial du procès administratif et le pouvoir discrétionnaire du juge », *Revue française de droit administratif* (RFDA), 2021, p. 33.
- « Le procès administratif entre secret et transparence », in *La transparence, un droit fondamental ?*, V. Barbé, O. Levannier-Goüel, S. Mauclair (dir.), L'Építoge, 2020, p. 51.

Droit administratif général et spécial :

- « La décence, composante autonome de l'ordre public », in *Des corps dans l'espace public. Monstration, dissimulation, mouvement*, L. Kondratuk (dir.), PUFC, à paraître sept. 2025.
- « La régulation de l'activité de sécurité privée », in *Les translations de compétences en droits constitutionnel et administratif*, A.-L. Cassard-Valembos, M.-O. Peyroux-Sissoko, PU Dijon, 2024, p. 77
- « Redoublement (enseignement supérieur) », in *Dictionnaire critique du droit de l'éducation*, P. Bertoni, R. Matta-Duvignau (dir.), Mare & Martin, 2021, t. 2, p. 479.
- « Protection fonctionnelle (enseignement supérieur) », in *Dictionnaire critique du droit de l'éducation*, P. Bertoni, R. Matta-Duvignau (dir.), Mare & Martin, 2021, t. 2, p. 475.
- « Harcèlement (enseignement supérieur) », in *Dictionnaire critique du droit de l'éducation*, P. Bertoni, R. Matta-Duvignau (dir.), Mare & Martin, 2021, t. 2, p. 329.
- « Protection fonctionnelle (enseignement scolaire) », in *Dictionnaire critique du droit de l'éducation*, P. Bertoni, R. Matta-Duvignau (dir.), Mare & Martin, 2021, t. 1, p. 518.
- « Redoublement (enseignement scolaire) », in *Dictionnaire critique du droit de l'éducation*, P. Bertoni, R. Matta-Duvignau (dir.), Mare & Martin, 2021, t. 1, p. 531.
- « La place des dinosaures au sein du patrimoine culturel », in *Le droit dans la saga Jurassic Park*, R. Maurel (dir.), Enrick B éd., 2021, p. 43.
- « Le Conseil d'Etat n'est pas impartial en cas de recours dirigé contre un décret en Conseil d'Etat », in *Les contre-annales de droit public*, A.-L. Chaumette et R. Maurel (dir.), Enrick B éditions, 2020, p. 161.
- « Le service public est gratuit », in *Les contre-annales de droit public*, A.-L. Chaumette et R. Maurel (dir.), Enrick B éditions, 2020, p. 203.

Droit de l'urbanisme :

- « Responsabilité et urbanisme », in *Lamy responsabilité administrative*, F. Gilbert (dir.), 2021, 43 p.

Contentieux constitutionnel :

- « La place du secrétaire général du Conseil constitutionnel dans le procès constitutionnel », in *Le Conseil constitutionnel à l'épreuve de la déontologie et de la transparence*, E. Lemaire, T. Perroud (dir.), Lextenso-LGDJ, 2022, p. 281

2.3 Renseignements sur l'encadrement de thèses actuel :

Nom du doctorant	Année de 1 ^e inscription	Taux d'encadrement (0,5 ou 1)	Sujet	Financement
TETE Kodjo	2020	1	<i>Le juge des référés et le ressortissant étranger</i>	non
ROUX Tatiana	2021	1	<i>Le droit administratif de l'ennemi</i>	Contrat doctoral
SCHERRER Matthieu	2021	1	<i>La réforme de la juridiction administrative</i>	non

2.4 Thèses soutenues, année, situation actuelle des docteurs :

- **Alice EL CHEIKH**, *L'encadrement juridique de la prostitution*, à l'Université de Franche-Comté, 2014-2020, avocate
- **Céline BOURQUIN**, *L'ordre juridictionnel administratif*, à l'Université de Franche-Comté, 2016-2023

3. Avis du directeur d'unité ou d'équipe (obligatoire)

Je soussigné **Christophe GESLOT**, directeur du Laboratoire **CRJFC**, certifie avoir pris connaissance du projet de thèse intitulé **L'*ultra petita* en contentieux administratif**.

Avis motivé :

Très favorable

Date : 29 mars 2025

Signature

[Signature]

Centre de recherches juridiques
de l'Université de Franche-Comté